

République Française

Département de l'Isère

Commune de Saint-Sauveur

*Conseil Municipal n°2016-091*

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR  
LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR**

**Le MAIRE de la Commune de SAINT-SAUVEUR,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R.153-8 à R. 153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et modifiée par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 05 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable tacitement de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU par l'absence d'avis dans les délais impartis ;

Vu la délibération n°2015-018 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sauveur,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-025 en date du 08 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sauveur,

Vu la décision en date du 29 novembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme Véronique BARNIER en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Mme Liliane PESQUET-URVOAS en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier de révision générale du PLU soumis à l'enquête ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

## A R R E T E

### ARTICLE 1°

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur pour une durée de 31 jours, du mercredi 11 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus.

### ARTICLE 2°

Madame Véronique BARNIER est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Liliane PESQUET-URVOAS en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par décision n° EI6000360/38 du 29 novembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### ARTICLE 3°

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Sauveur du mercredi 11 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus aux heures d'ouverture du secrétariat du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi 4 février 2017 de 8h30 à 12h et, exceptionnellement le samedi 28 janvier 2017 de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur aura son siège en Mairie de Saint-Sauveur où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Les éléments du dossier d'enquête pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet de la mairie de Saint-Sauveur : <http://www.saintsauveur38.fr>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête en mairie,
- soit les adresser par courrier postal à : Mairie de Saint-Sauveur – 5 bis rue des Géranius – 38160 SAINT-SAUVEUR - A l'attention de Madame Véronique BARNIER - Commissaire enquêteur,
- soit par email à l'adresse suivante : [enqueteplu.stsauveur38@orange.fr](mailto:enqueteplu.stsauveur38@orange.fr)

### ARTICLE 4°

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne à la Mairie de Saint-Sauveur les observations du public :

- Mercredi 11 janvier 2017 de 9h à 12h
- Samedi 28 janvier 2017 de 9h à 12h
- Vendredi 10 février 2017 de 13h30 à 17h

#### **ARTICLE 5°**

Le dossier de PLU soumis à l'enquête publique comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et le zonage, les Annexes ;
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Porté à connaissance des Personnes Publiques Associées ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

#### **ARTICLE 6°**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire les exemplaires du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées

#### **ARTICLE 7**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Sauveur et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture des enquêtes conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie des dossiers au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie de Saint-Sauveur : <http://www.saintsauveur38.fr>

#### **ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique.



**ARTICLE 9 :**

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU comprend une évaluation environnementale.

Ces informations constitutives du dossier de PLU peuvent être consultées, en mairie de Saint-Sauveur pendant la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis tacite réputé sans observation en date du 16 octobre 2016.

**ARTICLE 10 :**

La personne responsable de la révision générale du PLU est la commune de Saint-Sauveur représentée par son maire, Monsieur Michel GENTIT et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Saint-Sauveur – 5 bis rue des Géraniums – 38160 SAINT-SAUVEUR. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune : <http://www.saintsauveur38.fr>

**ARTICLE 11 :**

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné
- Le Dauphiné Libéré

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Saint-Sauveur et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Saint-Sauveur.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune <http://www.saintsauveur38.fr>

**ARTICLE 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur
- au commissaire enquêteur suppléant

Fait à SAINT-SAUVEUR  
le 16 décembre 2016

**LE MAIRE,**  
**Michel GENTIT**

